



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2002/25

Document affiché en préfecture le 22 novembre 2002

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2002/25

Document affiché en préfecture le 22 novembre 2002

<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>	page 5
ARRÊTÉ N°02/DAS/1026 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois au titre de l'exercice 2002.	page 5
ARRÊTÉ N°02/DAS/1027 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD du Val d'Yon de La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2002.	page 5
ARRÊTÉ N°02/DAS/1034 modifiant l'arrêté 02-DAS-574 fixant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE au titre de l'exercice 2002.	page 5
ARRÊTÉ N°02/DAS/1038 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD ADAPEI - Les Terres Noires de La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2002.	page 6
ARRÊTÉ N°02/DAS/1039 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD ADAPEI de Montaigu au titre de l'exercice 2002.	page 6
ARRÊTÉ N°02/DAS/1040 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD ADAPEI de FONTENAY-LE-COMTE au titre de l'exercice 2002.	page 6
ARRÊTÉ N°02/DAS/1041 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD ADAPEI d'OLONNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2002.	page 7
ARRÊTÉ N°02/DAS/1042 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD ADAPEI des HERBIERS au titre de l'exercice 2002.	page 7
ARRÊTÉ N°02/DAS/1053 modifiant le prix de journée de L'IME " les Terres-Noires " de La Roche-sur-Yon à compter du 1er septembre 2002.	page 7
ARRÊTÉ N°02/DAS/1054 modifiant le prix de journée de L'IME " Le Moulin Saint Jacques " de MONTAIGU à compter du 1er septembre 2002.	page 8
ARRÊTÉ N°02/DAS/1055 modifiant le prix de journée de L'IME " Le Gué Braud " de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 1er septembre 2002.	page 8
ARRÊTÉ N°02/DAS/1056 modifiant le prix de journée de L'IME " Le Hameau du Grand Fief " des HERBIERS à compter du 1er septembre 2002.	page 8
ARRÊTÉ N°02/DAS/1057 modifiant le prix de journée de L'IME " La Guérinière " d'OLONNE-SUR-MER à compter du 1er septembre 2002.	page 9
ARRÊTÉ N°02/DAS/1058 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLE- RON-LE-CAPTIF à compter du 1er septembre 2002.	page 9
ARRÊTÉ N°02/DAS/1059 modifiant l'arrêté 02-DAS-528 fixant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé de POUZAUGES au titre de l'exercice 2002.	page 9
ARRÊTÉ N°02/DAS/1077 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au SES-SAD La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.	page 10
ARRÊTÉ N°02/DAS/1078 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au S.S.E.S.D géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.	page 10
ARRÊTÉ N°02/DAS/1079 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au S.S.E.F.I.S géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.	page 10
ARRÊTÉ N°02/DAS/1080 modifiant le montant de la dotation globale de financement allouée au S.A.A.A.I.S géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.	page 11
ARRÊTÉ N°02/DAS/1081 modifiant le prix de journée de l'Institut de Rééducation " L'Alouette " de La Roche-sur-Yon à compter du 1er septembre 2002.	page 11
ARRÊTÉ N°02/DAS/1117 modifiant le prix de séance du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de La Roche-sur-Yon à compter du 1er octobre 2002.	page 11
ARRÊTÉ N°02/DAS/1155 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)	page 12
ARRÊTÉ N°02/DAS/1156 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)	page 12
ARRÊTÉ N°02/DAS/1157 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)	page 12
ARRÊTÉ N°02/DAS/1158 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)	page 12
ARRÊTÉ N°02/DAS/1159 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de LA MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I.)	page 13
ARRÊTÉ N°02/DAS/1160 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)	page 13
ARRÊTÉ N°02/DAS/1161 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)	page 13
ARRÊTÉ N°02/DAS/1162 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exer-	page 14

cice 2002 pour le C.A.T. de "LA Largère" à THOUARSAIS BOULDROUX	
ARRÊTÉ N°02/DAS/1163 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)	page 14
ARRÊTÉ N°02/DAS/1164 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. " Le Bocage " aux ESSARTS (A.F.D.A.E.I.M.)	page 14
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1185 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Les Boutons d'Or " de l'AIGUILLON SUR VIE, pour l'exercice 2002	page 15
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1186 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Louis Crosnier " d'ANGLES, pour l'exercice 2002	page 15
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1187 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Chêne d'Or " des BROUZILS, pour l'exercice 2002	page 15
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1188 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Roseraie " de CHAUCHE, pour l'exercice 2002	page 16
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1189 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Berthomière " de LONGEVILLE, pour l'exercice 2002	page 16
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1190 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Ardillers " de MAREUIL SUR LAY-DISSAIS, pour l'exercice 2002	page 16
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1191 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Ermitage " de MOUTIERS LES MAUXFAITS, pour l'exercice 2002	page 17
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1192 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Chêne vert " de PUYRAVAULT, pour l'exercice 2002	page 17
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1193 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " L. Tapon " de LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002	page 18
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1194 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Genets d'Or " des SABLES D'OLONNE, pour l'exercice 2002	page 18
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1195 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Les Côteaux de l'Yon " de SAINT-FLORENT DE BOIS, pour l'exercice 2002	page 18
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1196 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Louis Caiveau " de ST HILAIRE DE RIEZ, pour l'exercice 2002	page 19
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1197 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Forêt " de ST JEAN DE MONTS, pour l'exercice 2002	page 19
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1198 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Havre du Payré " de TALMONT ST HILAIRE, pour l'exercice 2002	page 20
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1199 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Parc de l'Auzance " de VAIRE, pour l'exercice 2002	page 20
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1200 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Hirondelles " de BEAUREPAIRE, pour l'exercice 2002	page 20
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1201 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Martial Caillaud " de L'HERBERGEMENT, pour l'exercice 2002	page 21
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1202 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Bords d'Amboise " de MOUILLERON LE CAPTIF, pour l'exercice 2002	page 21
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1203 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Fleurie " de NALLIERS, pour l'exercice 2002	page 21
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1204 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Aliénor d'Aquitaine " de NIEUL SUR L'AUTISE, pour l'exercice 2002	page 22
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1205 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Val des Maines et La Peupleraie " de ST GEORGES DE MONTAIGU et de ST HILAIRE DE LOULAY, pour l'exercice 2002	page 22
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1206 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Tulipes " de LA TRANCHE SUR MER, pour l'exercice 2002	page 23
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1207 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Val Fleuri " de VENANSAULT, pour l'exercice 2002	page 23
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1208 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Orettes " de VOUVANT, pour l'exercice 2002	page 23
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1209 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Paul Bouhier " de l'AIGUILLON SUR MER, pour l'exercice 2002	page 24
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1210 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Pierre Genais " d'AVRILLE, pour l'exercice 2002	page 24
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1211 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Hauts de Plaisance " de BENET, pour l'exercice 2002	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1212 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " l'Orée du Bocage " de BELLEVILLE SUR VIE, pour l'exercice 2002	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1213 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Humeaux " de BOURNEZEAU, pour l'exercice 2002	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1214 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " l'Agaret " de BREM SUR MER, pour l'exercice 2002	page 26
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1215 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " l'Etoile du Soir " de la BRUFFIERE, pour l'exercice 2002	page 26

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1216 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Marronniers " de la CAILLIERE ST HILAIRE, pour l'exercice 2002	page 26
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1217 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Pictons " de CHAILLE LES MARAIS, pour l'exercice 2002	page 27
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1218 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Beauséjour " de CHAMP-ST-PERE, pour l'exercice 2002	page 27
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1219 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Croisettes " de CHANTONNAY, pour l'exercice 2002	page 28
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1220 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Bon Accueil " de la CHATAIGNERAIE, pour l'exercice 2002	page 28
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1221 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Clergerie " de COEX, pour l'exercice 2002	page 28
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1222 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Mimosas " de COMMEQUIERS, pour l'exercice 2002	page 29
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1223 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Durand Robin " de la FERRIERE, pour l'exercice 2002	page 29
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1224 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " N. D. de Lorette " de la FLOCELLIERE, pour l'exercice 2002	page 29
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1225 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " L'Equaizière " de la GARNACHE, pour l'exercice 2002	page 30
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1226 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Bellevue " de l'HERMENAULT, pour l'exercice 2002	page 30
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1227 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " La Fontaine du Jeu " des HERBIERS, pour l'exercice 2002	page 31
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1228 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Chênes Verts " de l'ILE D'YEU, pour l'exercice 2002	page 31
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1229 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Bruyères " des LANDES GENUSSON, pour l'exercice 2002	page 31
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1230 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Ste Anne " des LUCS SUR BOULOGNE, pour l'exercice 2002	page 32
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1231 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Julie Boeuf " de MAILLEZAIS, pour l'exercice 2002	page 32
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1232 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Mon Repos " de MONTAIGU, pour l'exercice 2002	page 32
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1233 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Béthanie " de la MOTHE ACHARD, pour l'exercice 2002	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1234 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Henri Panetier " de NIEUL LE DOLENT, pour l'exercice 2002	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1235 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " St Pierre " de PALLUAU, pour l'exercice 2002	page 34
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1236 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Montparière " du POIRE SUR VIE, pour l'exercice 2002	page 34
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1237 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Charles Mignen " de POUZAUGES, pour l'exercice 2002	page 34
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1238 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Vieux Château " de ROCHESERVIERE, pour l'exercice 2002	page 35
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1239 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " les Châtaigners " de SOULLANS, pour l'exercice 2002	page 35
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1240 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " St Christophe " de ST CHRISTOPHE du LIGNERON, pour l'exercice 2002	page 35
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1241 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Moulinotte " de ST HILAIRE DES LOGES, pour l'exercice 2002	page 36
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1242 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Smagne " de STE HERMINE, pour l'exercice 2002	page 36
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1243 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Septier d'Or " des TREIZE SEPTIERS, pour l'exercice 2002	page 37
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1244 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Pierre Rose " SAINT-PIERRE DU CHEMIN, pour l'exercice 2002	page 37
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1245 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Calypso " de l'ILE D'YEU, pour l'exercice 2002	page 37
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1246 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite " Charles Marguerite " à AIZENAY, pour l'exercice 2002	page 38
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1247 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite " St Gabriel " à CUGAND, pour l'exercice 2002	page 38
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1248 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite " Ste Anne " à JARD SUR MER, pour l'exercice 2002	page 39
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1249 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite " St Joseph " à VIX, pour l'exercice 2002	page 39

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1250 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite " La Chimotaie " à CUGAND, pour l'exercice 2002	page 39
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1251 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite " La Sainte Famille " à SAINTE GEMME LA PLAINE, pour l'exercice 2002	page 40
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1252 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite " Saint Luc " à DOIX, pour l'exercice 2002	page 40
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1253 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Boutelier " de la ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002	page 41
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1254 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " la Vigne aux Roses " de la ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002	page 41
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1255 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Moulin Rouge " de la ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002	page 41
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1256 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Les Chaumes " de PISSOTTE, pour l'exercice 2002	page 42
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1257 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " Les Glycines " de SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour l'exercice 2002	page 42
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1258 fixant la dotation annuelle de soins pour la MAPAD " St André d'Ornay " de LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002	page 42
ARRÊTÉ N°02/DAS/1270 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)	page 43
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1320 fixant les forfaits global annuel et journaliers de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées à ST JEAN DE MONTS pour l'année 2002	page 43

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1026 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois, N° FINESS 85 000 9754, est modifié comme suit :

195 577 EUROS.

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 16 298,08 euros.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Le Pavillon " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 10 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1027 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD du Val d'Yon de La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) " Le Val d'Yon " de La Roche-sur-Yon, géré par l'ADSEA, N° FINESS 85 00 25131, est modifié comme suit :

314 217 EUROS

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 26 184,75 euros.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADSEA et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 10 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1034 modifiant l'arrêté 02-DAS-574 fixant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé
de MORTAGNE-SUR-SEVRE au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du **1er septembre 2002**, le forfait de soins global alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE - N° FINESS 85 00 22336 - est fixé à : **337 442 EUROS**

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité déjà réalisée et de l'activité prévisionnelle arrêtée, le forfait journalier s'élève à cette date à 64,88 euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 02-DAS-574 du 30 avril 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Foyer d'accueil pour adultes handicapés de Mortagne-sur-Sèvre et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1038 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD ADAPEI - Les Terres Noires de La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) des Terres Noires de La Roche-sur-Yon, géré par l'ADAPEI, N° FINESS 85 00 18664, est modifié comme suit : **186 510 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 15 542,50 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-385 du 26 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1039 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD ADAPEI de Montaigu au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) de Montaigu, géré par l'ADAPEI, N° FINESS 85 00 18631, est modifié comme suit : **84 099 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 7 008,25 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-387 du 26 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1040 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD ADAPEI de FONTENAY-LE-COMTE au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) de FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI, N° FINESS 85 00 18623, est modifié comme suit : **83 599 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 6 966,58 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-386 du 26 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1041 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD ADAPEI d'OLONNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) d'OLONNE-SUR-MER, géré par l'ADAPEI, N° FINESS 85 00 18649, est modifié comme suit : **121 055 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 10 087,92 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-389 du 26 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1042 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD ADAPEI des HERBIERS au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) des HERBIERS, géré par l'ADAPEI, N° FINESS 85 00 18656, est modifié comme suit : **173 513 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 14 459,42 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-388 du 26 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1053 modifiant le prix de journée de
L'IME " les Terres-Noires " de La Roche-sur-Yon à compter du 1er septembre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME. " Les Terres-Noires " sis à La Roche-sur-Yon, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0000217 - sont modifiés comme suit à compter du **1er septembre 2002** :

- **Semi-internat : 132,17 euros**
- **Internat : 316,71 euros**
- **Section autistes : 264,98 euros**

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-507 du 26 avril 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1054 modifiant le prix de journée de
L'IME " Le Moulin Saint Jacques " de MONTAIGU à compter du 1er septembre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME. " Le Moulin Saint Jacques " sis à MONTAIGU, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003641 - sont modifiés comme suit à compter du **1er septembre 2002** :

- **Semi-internat : 111,01 euros**
- **Internat : 253,06 euros**

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - Le prix de journée relatif à la section pour polyhandicapés figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-511 du 30 avril 2002 demeure inchangé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1055 modifiant le prix de journée de
L'IME " Le Gué Braud " de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 1er septembre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME. " Le Gué Braud " sis à FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003617 - sont modifiés comme suit à compter du **1er septembre 2002** :

- **Semi-internat : 124,26 euros**
- **Internat : 220,67 euros**

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - Le prix de journée relatif à section pour polyhandicapés figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-508 du 29 avril 2002 demeure inchangé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1056 modifiant le prix de journée de
L'IME " Le Hameau du Grand Fief " des HERBIERS à compter du 1er septembre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à l'IME. " Le Hameau du Grand Fief " sis aux HERBIERS, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003625 -est modifié comme suit à compter du **1er septembre 2002** : - **Semi-internat : 95,51 euros**

ARTICLE 2 - Le prix de journée relatif à la section pour polyhandicapés figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-509 du 30 avril 2002 demeure inchangé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1057 modifiant le prix de journée de
L'IME " La Guérinière " d'OLONNE-SUR-MER à compter du 1er septembre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à l'IME. " La Guérinière " sis à OLONNE-SUR-MER, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003633 -est modifié comme suit à compter du **1er septembre 2002** :

- **Semi-internat : 129,89 euros**

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-510 du 29avril 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1058 modifiant le prix de journée de
la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLERON-LE-CAPTIF à compter du 1er septembre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLERON-LE-CAPTIF, gérée par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0024423 -est modifié comme suit à compter du **1er septembre 2002** :

208,93 euros

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-518 du 26 avril 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1059 modifiant l'arrêté 02-DAS-528 fixant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé
de POUZAUGES titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du 1er septembre 2002, le forfait de soins global alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé " La Clairière " de POUZAUGES , géré par l'ADAPEI- N° FINESS 85 00 20884 - est fixé à : **869 404 EUROS**

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité déjà réalisée et de l'activité prévisionnelle arrêtée, le forfait journalier s'élève à cette date à **70,23 EUROS.**

ARTICLE 3 - Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 02-DAS-528 du 29 avril 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1077 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au SESSAD La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) La Roche-Fontenay-Challans, géré par ARIA85, N° FINESS 85 00 24811, est modifié comme suit : **875 414 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 72 951,16 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-720 du 31 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 19 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1078 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au S.S.E.S.D géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESD) pour handicapés moteurs, géré par ARIA85, N° FINESS 85 00 24779, est modifié comme suit : **576 967 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 48 080,58 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-721 du 31 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 19 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1079 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au S.S.E.F.I.S géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour déficients auditifs, géré par ARIA85, N° FINESS 85 00 24787, est modifié comme suit : **526 421 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 43 868,42 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-722 du 31 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 19 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1080 modifiant le montant de la dotation globale de financement
allouée au S.A.A.I.S géré par ARIA85 au titre de l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAIS) pour déficients visuels, géré par ARIA85, N° FINESS 85 00 22153, est modifié comme suit : **185 799 EUROS**

Cette dotation sera versée à hauteur de 1/12ème par mois, soit un montant mensuel de 15 483,25 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 02-das-723 du 31 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 19 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1081 modifiant le prix de journée de l'Institut de Rééducation " L'Alouette "
de La Roche-sur-Yon à compter du 1er septembre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'Institut de Rééducation " L'Alouette " sis à La Roche-sur-Yon, géré par l'UGECAM, - N°FINESS 85 0000332 - sont fixés comme suit à compter du **1er septembre 2002** :

- **Semi-internat : 178,04 euros**
- **Internat : 244,72 euros**

ARTICLE 2 - Le forfait journalier de 10,67 euros ne s'applique pas au prix de journée internat, compte tenu de l'âge des enfants accueillis.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté 02-DAS-622 du 27 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'UGECAM et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1117 modifiant le prix de séance du
Centre Médico-Psycho-Pédagogique de La Roche-sur-Yon à compter du 1er octobre 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le tarif à l'acte applicable au Centre Médico-Psycho-Pédagogique sis à La Roche-sur-Yon, géré par l'Association PEP85, - N°FINESS 85 000 3070 -est modifié comme suit à compter du **1er octobre 2002** : **86,60 EUROS**

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 02-das-577 en date du 30 avril 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 30 septembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1155 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002
pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON - n°FINESS 850000290 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **1 224 130,74 EUROS** , soit : **102 010,90 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-354 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1156 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002
pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de FONTENAY LE COMTE - n°FINESS 850000274 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **1 189 229,74 EUROS** soit : **99 102,48 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-355 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et la Directrice de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1157 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002
pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de La GUYONNIERE - n°FINESS 850000282 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **905 009,24 EUROS** , soit : **75 417,44 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-351 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N°02/DAS/1158 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002
pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail des HERBIERS - n°FINESS 850003666 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **743 249,94 EUROS** soit : **61 937,50 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-350 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°02/DAS/1159 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de LA MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de LA MOTHE ACHARD - n°FINESS 850011230 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **836 190,07 EUROS** soit : **69 682,51 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-352 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et la Directrice de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°02/DAS/1160 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS - n°FINESS 850011990 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **716 118,42 EUROS** soit : **59 676,54 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-349 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°02/DAS/1161 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY - n°FINESS 850012006 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **621 094,74 EUROS** soit : **51 757,90 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-356 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et

Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°02/DAS/1162 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de "LA Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de "LA Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX - n°FINESS 850014309 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **415 716,42 EUROS** soit : **34 643,04 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das- du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°02/DAS/1163 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. de STEINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de STEINTE GEMME LA PLAINE - n°FINESS 850020603 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **690 190,12 EUROS** soit : **57 515,85 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 2002-das-353 du 18 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°02/DAS/1164 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. " Le Bocage " aux ESSARTS (A.F.D.A.E.I.M.)

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail Le Bocage aux ESSARTS - n°FINESS 850000407 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suit : **960 437,00 EUROS** soit **80 036,42 EUROS** par mois

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 02-das-413 du 28 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.F.D.A.E.I.M. à STAINS (93) et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 21 octobre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1185 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Les Boutons d'Or " de l'AIGUILLON SUR VIE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Les Boutons d'Or" - N° F.I.N.E.S.S.850 009 044 - est fixée pour l'exercice 2002 à **30 644,82 EUROS**, soit 201 016,84 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **7 030,79 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 3,83 euros

Groupe 2 - 2,78 euros

Groupe 3 - 1,73 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'AIGUILLON SUR VIE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1186 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Louis Crosnier " d'ANGLES, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Louis Crosnier" - N° F.I.N.E.S.S.850 003 559 - est fixée pour l'exercice 2002 à **24 823,19 EUROS**, soit 162 829,45 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **6 343,45 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 1,37 euro

Groupe 2 - 1,03 euro

Groupe 3 - 0,70 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ANGLES et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1187 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Chêne d'Or " des BROUZILS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Chêne d'Or" - N° F.I.N.E.S.S.850 024 761 - est fixée pour l'exercice 2002 à **31 192,22 EUROS**, soit 204 607,55 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **7 517,40 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 4,14 euros

Groupe 2 - 3,00 euros

Groupe 3 - 1,86 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale des BROUZILS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1188 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Roseraie " de CHAUCHE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Roseraie" - N° F.I.N.E.S.S.850 024 746 - est fixée pour l'exercice 2002 à **32 031,81 EUROS**, soit 210 114,90 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **7 739,82 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 4,33 euros

Groupe 2 - 3,13 euros

Groupe 3 - 1,92 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de CHAUCHE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1189 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Berthomière " de LONGEVILLE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Berthomière" - N° F.I.N.E.S.S.850 022 385 - est fixée pour l'exercice 2002 à **60 678,53 EUROS**, soit 398 025,07 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **15 362,83 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 4,13 euros

Groupe 2 - 3,01 euros

Groupe 3 - 1,89 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LONGEVILLE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1190 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Arpillers " de MAREUIL SUR LAY-DISSAIS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Arpillers" - N° F.I.N.E.S.S.850 003 203 - est fixée pour l'exer-

cice 2002 à **109 232,60 EUROS**, soit 716 518,89 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **15 183,49 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 4,66 euros

Groupe 2 - 3,74 euros

Groupe 3 - 2,83 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MAREUIL SUR LAY-DISSAIS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1191 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Ermitage " de MOUTIERS LES MAUXFAITS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Ermitage" - N° F.I.N.E.S.S.850 003 229 - est fixée pour l'exercice 2002 à **26 142,07 EUROS**, soit 171 480,74 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **6 611,81 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 1,82 euro

Groupe 2 - 1,30 euro

Groupe 3 - 0,80 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MOUTIERS LES MAUXFAITS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1192 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Chêne vert " de PUYRAVAULT, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Chêne vert" - N° F.I.N.E.S.S.850 023 102 - est fixée pour l'exercice 2002 à **37 180,31 EUROS**, soit 243 886,85 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **3 864,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 3,26 euros

Groupe 2 - 2,38 euros

Groupe 3 - 1,49 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de PUYRAVAULT et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1193 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" L. Tapon " de LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "L. Tapon" - N° F.I.N.E.S.S.850 003 286 - est fixée pour l'exercice 2002 à **65 382,05 EUROS**, soit 428 878,13 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **7 730,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 3,63 euros

Groupe 2 - 2,89 euros

Groupe 3 - 2,15 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1194 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Genets d'Or " des SABLES D'OLONNE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Genets d'Or" - N° F.I.N.E.S.S.850 012 048 - est fixée pour l'exercice 2002 à **80 809,06 EUROS**, soit 530 072,69 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **20 482,20 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 5,80 euros

Groupe 2 - 3,96 euros

Groupe 3 - 2,13 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale des SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1195 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Les Côteaux de l'Yon " de SAINT-FLORENT DE BOIS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Les Côteaux de l'Yon" - N° F.I.N.E.S.S.850 025 628 - est fixée pour l'exercice 2002 à **37 232,22 EUROS**, soit 244 227,35 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **0,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 1,45 euros

Groupe 2 - 1,45 euros

Groupe 3 - 1,45 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-FLORENT DE BOIS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1196 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer

" Louis Caiveau " de ST HILAIRE DE RIEZ, pour l'exercice 2002

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Louis Caiveau" - N° F.I.N.E.S.S.850 021 544 - est fixée pour l'exercice 2002 à **64 593,13 EUROS**, soit 423 703,16 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **7 318,01 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 6,37 euros

Groupe 2 - 4,19 euros

Groupe 3 - 2,02 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ST HILAIRE DE RIEZ et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1197 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer

" la Forêt " de ST JEAN DE MONTS, pour l'exercice 2002

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Forêt" - N° F.I.N.E.S.S.850 003 302 - est fixée pour l'exercice 2002 à **84 051,94 EUROS**, soit 551 344,58 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **11 416,61 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 5,79 euros

Groupe 2 - 3,98 euros

Groupe 3 - 2,22 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ST JEAN DE MONTS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1198 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Havre du Payré " de TALMONT ST HILAIRE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Havre du Payré" - N° F.I.N.E.S.S.850 003 310 - est fixée pour l'exercice 2002 à **85 464,10 EUROS**, soit 560 607,75 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **10 480,57 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 3,88 euros

Groupe 2 - 3,14 euros

Groupe 3 - 2,40 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT ST HILAIRE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1199 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Parc de l'Auzance " de VAIRE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Parc de l'Auzance" - N° F.I.N.E.S.S.850 025 230 - est fixée pour l'exercice 2002 à **32 547,50 EUROS**, soit 213 497,60 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **595,34 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 3,89 euros

Groupe 2 - 2,56 euros

Groupe 3 - 1,23 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de VAIRE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1200 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Hirondelles " de BEAUREPAIRE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Hirondelles" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 517 2 - est fixée pour l'exercice 2002 à **111 335,77 EUROS**, soit 730 314,78 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **0,00 EURO** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 8,49 euros

Groupe 2 - 6,31 euros

Groupe 3 - 4,13 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BEAUREPAIRE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1201 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Martial Caillaud " de L'HERBERGEMENT, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Martial Caillaud" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 342 5 - est fixée pour l'exercice 2002 à **193 085,75 EUROS**, soit 1 266 559,49 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **28 908,65 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 12,12 euros

Groupe 2 - 11,26 euros

Groupe 3 - 6,86 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de L'HERBERGEMENT et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1202 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Bords d'Amboise " de MOUILLERON LE CAPTIF, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Bords d'Amboise" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 286 4 - est fixée pour l'exercice 2002 à **164 668,90 EUROS**, soit 1 080 157,18 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **20 706,39 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 13,67 euros

Groupe 2 - 10,80 euros

Groupe 3 - 7,94 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MOUILLERON LE CAPTIF et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1203 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Fleurie " de NALLIERS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Fleurie" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 383 1 - est fixée pour l'exerci-

ce 2002 à **102 347,72 EUROS**, soit 671 357,03 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **6 370,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 7,12 euros

Groupe 2 - 5,46 euros

Groupe 3 - 3,81 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NALLIERS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1204 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Aliénor d'Aquitaine " de NIEUL SUR L'AUTISE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Aliénor d'Aquitaine" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 304 5 - est fixée pour l'exercice 2002 à **157 625,96 EUROS**, soit 1 033 958,52 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **27 827,55 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 9,49 euros

Groupe 2 - 7,32 euros

Groupe 3 - 5,16 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NIEUL SUR L'AUTISE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1205 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Val des Maines et La Peupleraie " de ST GEORGES DE MONTAIGU et de ST HILAIRE DE LOULAY,
pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Val des Maines et La Peupleraie" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 244 3

85 002 243 5 - est fixée pour l'exercice 2002 à **65 428,68 EUROS**, soit 429 184,01 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **2 161,61 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 5,60 euros

Groupe 2 - 3,96 euros

Groupe 3 - 2,32 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ST GEORGES DE MONTAIGU

et de ST HILAIRE DE LOULAY et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1206 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Tulipes " de LA TRANCHE SUR MER, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Tulipes" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 241 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **54 405,55 EUROS**, soit 356 877,01 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **5 683,22 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 3,75 euros

Groupe 2 - 3,16 euros

Groupe 3 - 2,57 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LA TRANCHE SUR MER et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1207 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer " le Val Fleuri "
de VENANSAULT, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Val Fleuri" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 287 2 - est fixée pour l'exercice 2002 à **116 442,46 euros**, soit 763 812,47 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **0,00 EURO** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 7,51 euros

Groupe 2 - 5,66 euros

Groupe 3 - 3,41 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de VENANSAULT et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1208 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Orettes " de VOUVANT, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Orettes" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 313 6 - est fixée pour l'exercice 2002 à **189 649,53 EUROS**, soit 1 244 019,37 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **0,00 EURO** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,33 euros

Groupe 2 - 8,74 euros

Groupe 3 - 6,16 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de VOUVANT et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1209 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Paul Bouhier " de l'AIGUILLON SUR MER, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Paul Bouhier" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 308 8 - est fixée pour l'exercice 2002 à **178 752,76 EUROS**, soit 1 172 541,24 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **36 342,37 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 9,90 euros

Groupe 2 - 7,38 euros

Groupe 3 - 4,86 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'AIGUILLON SUR MER et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1210 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Pierre Genais " d'AVRILLE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Pierre Genais" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 356 7 - est fixée pour l'exercice 2002 à **111 239,09 EUROS**, soit 729 680,60 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **10 016,92 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 10,85 euros

Groupe 2 - 8,16 euros

Groupe 3 - 5,42 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'AVRILLE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1211 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Hauts de Plaisance " de BENET, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Hauts de Plaisance" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 309 6 - est fixée pour l'exercice 2002 à **252 135,77 EUROS**, soit 1 653 902,23 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **26 329,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,15 euros

Groupe 2 - 8,48 euros

Groupe 3 - 5,82 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BENET et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1212 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" l'Orée du Bocage " de BELLEVILLE SUR VIE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "l'Orée du Bocage" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 250 0 - est fixée pour l'exercice 2002 à **170 063,44 EUROS**, soit 1 115 543,04 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **18 964,29 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,30 euros

Groupe 2 - 9,56 euros

Groupe 3 - 7,82 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BELLEVILLE SUR VIE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1213 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Humeaux " de BOURNEZEAU, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Humeaux" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 137 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **225 713,14 EUROS**, soit 1 480 581,14 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **38 650,54 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 14,12 euros

Groupe 2 - 11,23 euros

Groupe 3 - 8,35 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BOURNEZEAU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1214 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" l'Agaret " de BREM SUR MER, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "l'Agaret" - N° F.I.N.E.S.S.85 001 656 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **177 581,34 EUROS**, soit 1 164 857,23 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **4 940,50 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 12,54 euros

Groupe 2 - 9,05 euros

Groupe 3 - 5,56 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BREM SUR MER et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1215 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" l'Etoile du Soir " de la BRUFFIERE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "l'Etoile du Soir" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 242 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **185 514,23 EUROS**, soit 1 216 893,58 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **0,00 EURO** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 8,66 euros

Groupe 2 - 6,33 euros

Groupe 3 - 4,00 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la BRUFFIERE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1216 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Marronniers " de la CAILLIERE ST HILAIRE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Marronniers" - N° F.I.N.E.S.S.85 001 982 9 - est fixée pour

l'exercice 2002 à **158 176,62 EUROS**, soit 1 037 570,61 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **24 617,53 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 7,06 euros

Groupe 2 - 5,59 euros

Groupe 3 - 4,13 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la CAILLÈRE ST HILAIRE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1217 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Pictons " de CHAILLE LES MARAIS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Pictons" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 310 4 - est fixée pour l'exercice 2002 à **218 251,49 EUROS**, soit 1 431 635,93 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **40 207,01 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,40 euros

Groupe 2 - 8,48 euros

Groupe 3 - 5,96 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de CHAILLE LES MARAIS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1218 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Beauséjour " de CHAMP-ST-PERE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Beauséjour" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 311 2 - est fixée pour l'exercice 2002 à **237 398,83 EUROS**, soit 1 557 234,24 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **0,00 EURO** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 12,02 euros

Groupe 2 - 8,88 euros

Groupe 3 - 5,75 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de CHAMP-ST-PERE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1219 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Croisettes " de CHANTONNAY, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Croisettes" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 312 0 - est fixée pour l'exercice 2002 à **290 779,30 EUROS**, soit 1 907 387,17 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **49 228,14 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,36 euros

Groupe 2 - 8,88 euros

Groupe 3 - 6,41 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de CHANTONNAY et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1220 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Bon Accueil " de la CHATAIGNERAIE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Bon Accueil" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 313 8 - est fixée pour l'exercice 2002 à **169 400,72 EUROS**, soit 1 111 195,88 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **24 050,68 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 9,13 euros

Groupe 2 - 7,10 euros

Groupe 3 - 4,86 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la CHATAIGNERAIE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1221 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Clergerie " de COEX, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Clergerie" - N° F.I.N.E.S.S.85 001 658 5 - est fixée pour l'exercice 2002 à **270 892,69 EUROS**, soit 1 776 939,56 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **47 560,62 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 14,38 euros

Groupe 2 - 11,12 euros

Groupe 3 - 7,86 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de COEX et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1222 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Mimosas " de COMMEQUIERS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Mimosas" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 314 6 - est fixée pour l'exercice 2002 à 119 668,08 euros, soit 784 971,15 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à 18 252,23 euros .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 7,07 euros

Groupe 2 - 5,60 euros

Groupe 3 - 4,13 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de COMMEQUIERS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1223 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Durand Robin " de la FERRIERE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Durand Robin" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 358 3 - est fixée pour l'exercice 2002 à **200 841,61 EUROS**, soit 1 317 434,60 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **38 140,11 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 9,87 euros

Groupe 2 - 7,74 euros

Groupe 3 - 5,26 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la FERRIERE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1224 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" N. D. de Lorette " de la FLOCELLIERE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "N. D. de Lorette" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 391 4 - est fixée pour

l'exercice 2002 à **299 248,15 EUROS**, soit 1 962 939,19 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **36 932,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 13,64 euros

Groupe 2 - 10,69 euros

Groupe 3 - 7,74 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la FLOCELLIERE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1225 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" l'Equaizière " de la GARNACHE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "l'Equaizière" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 042 3 - est fixée pour l'exercice 2002 à **172 345,18 EUROS**, soit 1 130 510,27 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **31 186,72 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 8,32 euros

Groupe 2 - 6,34 euros

Groupe 3 - 4,40 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la GARNACHE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1226 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Bellevue " de l'HERMENAULT, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Bellevue" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 316 1 - est fixée pour l'exercice 2002 à **289 435,29 EUROS**, soit 1 898 571,05 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **52 487,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 12,08 euros

Groupe 2 - 9,34 euros

Groupe 3 - 6,60 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'HERMENAULT et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1227 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" La Fontaine du Jeu " des HERBIERS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "La Fontaine du Jeu" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 315 3 - est fixée pour l'exercice 2002 à 852 938,99 euros, soit 5 594 913,01 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à 166 355,18 euros .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 16,43 euros

Groupe 2 - 12,30 euros

Groupe 3 - 8,18 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale des HERBIERS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1228 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Chênes Verts " de l'ILE D'YEU, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Chênes Verts" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 317 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **230 607,68 EUROS**, soit 1 512 687,22 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **42 382,91 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 12,10 euros

Groupe 2 - 9,27 euros

Groupe 3 - 6,43 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'ILE D'YEU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1229 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Bruyères " des LANDES GENUSSON, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Bruyères" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 318 7 - est fixée pour l'exercice 2002 à **218 150,31 EUROS**, soit 1 430 972,23 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **3 834,34 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 14,08 euros

Groupe 2 - 13,44 euros

Groupe 3 - 4,16 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale des LANDES GENUSSON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1230 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Ste Anne " des LUCS SUR BOULOGNE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Ste Anne" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 319 5 - est fixée pour l'exercice 2002 à **197 898,23 EUROS**, soit 1 298 127,29 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **0,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 12,15 euros

Groupe 2 - 10,75 euros

Groupe 3 - 3,66 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale des LUCS SUR BOULOGNE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1231 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Julie Boeuf " de MAILLEZAIS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Julie Boeuf" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 348 4 - est fixée pour l'exercice 2002 à **99 746,59 EUROS**, soit 654 294,74 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **13 677,81 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 7,55 euros

Groupe 2 - 6,13 euros

Groupe 3 - 4,70 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MAILLEZAIS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1232 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Mon Repos " de MONTAIGU, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Mon Repos" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 201 5 - est fixée pour

l'exercice 2002 à 223 115,10 euros, soit 1 463 539,12 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à 32 626,26 euros .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,12 euros

Groupe 2 - 9,08 euros

Groupe 3 - 6,69 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MONTAIGU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1233 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Béthanie " de la MOTHE ACHARD, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Béthanie" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 321 1 - est fixée pour l'exercice 2002 à **246 583,48 EUROS**, soit 1 617 481,60 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **2 128,64 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 9,71 euros

Groupe 2 - 7,29 euros

Groupe 3 - 4,86 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la MOTHE ACHARD et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1234 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Henri Panetier " de NIEUL LE DOLENT, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Henri Panetier" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 323 7 - est fixée pour l'exercice 2002 à **269 384,48 EUROS**, soit 1 767 046,35 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **34 712,67 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 14,88 euros

Groupe 2 - 10,83 euros

Groupe 3 - 6,78 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NIEUL LE DOLENT et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1235 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" St Pierre " de PALLUAU, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "St Pierre" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 229 6 - est fixée pour l'exercice 2002 à **204 705,08 EUROS**, soit 1 342 777,30 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **35 681,48 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 10,37 euros

Groupe 2 - 8,04 euros

Groupe 3 - 5,71 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de PALLUAU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1236 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Montparière " du POIRE SUR VIE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Montparière" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 325 2 - est fixée pour l'exercice 2002 à **180 658,54 EUROS**, soit 1 185 042,34 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **8 767,17 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 10,17 euros

Groupe 2 - 7,19 euros

Groupe 3 - 4,21 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale du POIRE SUR VIE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1237 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Charles Mignen " de POUZAUGES, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Charles Mignen" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 349 2 - est fixée pour l'exercice 2002 à **421 365,37 EUROS**, soit 2 763 975,64 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **77 239,17 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 18,29 euros

Groupe 2 - 13,92 euros

Groupe 3 - 9,55 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de POUZAUGES et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1238 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Vieux Château " de ROCHESERVIÈRE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Vieux Château" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 326 0 - est fixée pour l'exercice 2002 à **224 001,79 EUROS**, soit 1 469 355,42 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **32 911,75 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,82 euros

Groupe 2 - 9,45 euros

Groupe 3 - 7,07 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROCHESERVIÈRE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1239 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" les Châtaigners " de SOULLANS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "les Châtaigners" - N° F.I.N.E.S.S.85 001 662 7 - est fixée pour l'exercice 2002 à **201 830,09 EUROS**, soit 1 323 918,60 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **19 308,98 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,26 euros

Groupe 2 - 7,53 euros

Groupe 3 - 4,82 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SOULLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1240 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" St Christophe " de ST CHRISTOPHE du LIGNERON, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "St Christophe" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 306 0 - est fixée pour

l'exercice 2002 à **114 190,40 EUROS**, soit 749 039,92 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **11 331,41 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 5,62 euros

Groupe 2 - 4,80 euros

Groupe 3 - 3,98 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ST CHRISTOPHE du LIGNERON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1241 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Moulinotte " de ST HILAIRE DES LOGES, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Moulinotte" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 225 4 - est fixée pour l'exercice 2002 à **290 327,41 EUROS**, soit 1 904 422,97 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **49 036,11 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 12,12 euros

Groupe 2 - 9,46 euros

Groupe 3 - 6,80 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ST HILAIRE DES LOGES et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1242 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Smagne " de STE HERMINE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Smagne" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 329 4 - est fixée pour l'exercice 2002 à **244 442,70 EUROS**, soit 1 603 439,00 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **34 019,56 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 11,30 euros

Groupe 2 - 9,09 euros

Groupe 3 - 6,88 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de STE HERMINE et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1243 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Septier d'Or " des TREIZE SEPTIERS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Septier d'Or" - N° F.I.N.E.S.S.85 001 667 6 - est fixée pour l'exercice 2002 à **149 466,63 EUROS**, soit 980 436,82 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **17 634,30 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 10,33 euros

Groupe 2 - 7,92 euros

Groupe 3 - 5,51 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Districale d'Action Sociale des TREIZE SEPTIERS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1244 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Pierre Rose " SAINT-PIERRE DU CHEMIN, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Pierre Rose" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 283 1 - est fixée pour l'exercice 2002 à **150 129,51 EUROS**, soit 984 785,03 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **10 500,86 EUROS**.

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 10,02 euros

Groupe 2 - 7,22 euros

Groupe 3 - 5,63 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale SAINT-PIERRE DU CHEMIN et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1245 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Calypso " de l'ILE D'YEU, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Calypso" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 503 4 - est fixée pour l'exercice 2002 à **30 638,45 EUROS**, soit 200 975,06 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **3 317,29 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 2,49 euros

Groupe 2 - 2,10 euros

Groupe 3 - 1,71 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'ILE D'YEU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1246 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite

" Charles Marguerite " à AIZENAY, pour l'exercice 2002

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la Maison de Retraite "Charles Marguerite" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 390 6 - est fixée pour l'exercice 2002 à **313 501,72 EUROS**, soit 2 056 436,48 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **50 309,07 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la Maison de Retraite, sont les suivants :

Groupe 1 - 13,45 euros

Groupe 2 - 10,69 euros

Groupe 3 - 7,93 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite à AIZENAY et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1247 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite

" St Gabriel " à CUGAND, pour l'exercice 2002

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la Maison de Retraite "St Gabriel" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 378 1 - est fixée pour l'exercice 2002 à **364 069,60 euros**, soit 2 388 140,03 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **62 845,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la Maison de Retraite, sont les suivants :

Groupe 1 - 16,86 euros

Groupe 2 - 13,42 euros

Groupe 3 - 9,99 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite à CUGAND et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1248 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite
" Ste Anne " à JARD SUR MER, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la Maison de Retraite "Ste Anne" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 393 0 - est fixée pour l'exercice 2002 à **271 874,49 EUROS**, soit 1 783 379,75 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **30 404,28 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la Maison de Retraite, sont les suivants :

Groupe 1 - 14,52 euros

Groupe 2 - 11,54 euros

Groupe 3 - 8,57 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite à JARD SUR MER et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1249 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite
" St Joseph " à VIX, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la Maison de Retraite "St Joseph" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 387 2 - est fixée pour l'exercice 2002 à **179 534,06 EUROS**, soit 1 177 666,23 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **39 528,74 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la Maison de Retraite, sont les suivants :

Groupe 1 - 9,68 euros

Groupe 2 - 7,51 euros

Groupe 3 - 5,35 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite à VIX et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1250 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite
" La Chimotaie " à CUGAND, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la Maison de Retraite "La Chimotaie" - N° F.I.N.E.S.S.85 002 197 3 - est fixée pour l'exercice 2002 à **380 938,61 EUROS**, soit 2 498 793,48 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **55 692,37 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la Maison de Retraite, sont les suivants :

Groupe 1 - 14,98 euros

Groupe 2 - 12,36 euros

Groupe 3 - 9,74 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite à CUGAND et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1251 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite
" La Sainte Famille " à SAINTE GEMME LA PLAINE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la Maison de Retraite "La Sainte Famille" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 384 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **35 977,50 EUROS**, soit 235 996,93 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **9 432,84 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la Maison de Retraite, sont les suivants :

Groupe 1 - 0,00 euro

Groupe 2 - 0,00 euro

Groupe 3 - 0,00 euro

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite à SAINTE GEMME LA PLAINE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1252 fixant la dotation annuelle de soins pour la Maison de Retraite
" Saint Luc " à DOIX, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la Maison de Retraite "Saint Luc" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 379 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **76 305,25 EUROS**, soit 500 529,63 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **15 323,95 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la Maison de Retraite, sont les suivants :

Groupe 1 - 4,86 euros

Groupe 2 - 3,56 euros

Groupe 3 - 2,28 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite à DOIX et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1253 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Boutelier " de la ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Boutelier" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 327 8 - est fixée pour l'exercice 2002 à **122 152,12 EUROS**, soit 801 265,38 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **19 424,16 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 4,81 euros

Groupe 2 - 3,74 euros

Groupe 3 - 2,97 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ROCHE SUR YON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1254 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" la Vigne aux Roses " de la ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "la Vigne aux Roses" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 869 9 - est fixée pour l'exercice 2002 à **154 138,92 EUROS**, soit 1 011 085,04 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **23 600,17 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 7,18 euros

Groupe 2 - 5,82 euros

Groupe 3 - 4,48 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ROCHE SUR YON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1255 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" le Moulin Rouge " de la ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "le Moulin Rouge" - N° F.I.N.E.S.S.85 001 664 3 - est fixée pour l'exercice 2002 à **157 069,41 EUROS**, soit 1 030 307,79 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **27 139,00 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 7,19 euros

Groupe 2 - 5,77 euros

Groupe 3 - 4,36 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ROCHE SUR YON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1256 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Les Chaumes " de PISSOTTE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Les Chaumes" - N° F.I.N.E.S.S.850 003 245 - est fixée pour l'exercice 2002 à **18 619,22 EUROS**, soit 122 134,08 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **4 858,71 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 2,19 euros

Groupe 2 - 1,53 euros

Groupe 3 - 0,87 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de PISSOTTE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1257 fixant la dotation annuelle de soins pour le Logement-Foyer
" Les Glycines " de SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer "Les Glycines" - N° F.I.N.E.S.S.850 025 214 - est fixée à compter du 1er janvier 2002 jusqu'au 30 avril 2002 à **10 594,22 EUROS**, soit 69 493,53 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **2 843,07 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans le Logement-Foyer, sont les suivants :

Groupe 1 - 0,99 euros

Groupe 2 - 0,72 euros

Groupe 3 - 0,45 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-DENIS LA CHEVASSE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danièle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1258 fixant la dotation annuelle de soins
pour la MAPAD " St André d'Ornay " de LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins de la MAPAD "St André d'Ornay" - N° F.I.N.E.S.S.85 000 654 5 - est fixée pour l'exer-

cice 2002 à **149 817,96 EUROS**, soit 982 741,40 F.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **21 968,84 EUROS** .

ARTICLE 3 - Les tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2002, aux personnes âgées hébergées dans la MAPAD, sont les suivants :

Groupe 1 - 6,51 euros

Groupe 2 - 5,37 euros

Groupe 3 - 4,21 euros

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°02/DAS/1270 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Util 85" à La Roche sur Yon - n°FINESS 850023797 - au titre de l'exercice 2002 est modifié comme suite : **499 403,57 EUROS** soit **41 616,97 EUROS** par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté 02-das-412 du 27 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 21 octobre 2002

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale

des Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1320 fixant les forfaits global annuel et journaliers de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées à ST JEAN DE MONTS pour l'année 2002

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n)02-das-708 du 8 juillet 2002 est ainsi modifié :

Le forfait global annuel de soins pris en charge par les régimes d'assurance maladie, au titre de l'exercice 2002, pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées à ST JEAN DE MONTS- n° FINESS - 85 002 170 0 - géré par l'Association Soins Infirmiers à Domicile aux Personnes Agées à ST JEAN DE MONTS est fixé à : **451 686,22. Euros** (soit 2 962 867,38F).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen applicable aux personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge par les régimes d'assurance maladie est fixé à : **30,94. euros** (soit 202,95 F) en 2002.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président de l'Association Soins Infirmiers à Domicile aux Personnes Agées de ST JEAN DE MONTS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2002

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ

